

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-23-1195 du 03/10/2023

Délégation de signature du 2 octobre 2023

DÉLÉGATION DE SIGNATURE – DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES
SERVICES DE DIRECTION

Direction nationale d'interventions domaniales

RÉSUMÉ

Délégation de signature pour le centre de services partagés de la Direction nationale d'interventions domaniales.

DOCUMENTS À ABROGER

Délégation de signature BOFIP-RHO-22-1182 du 15/09/2022

L'administratrice de l'État, ordonnateur secondaire de la Direction nationale d'interventions domaniales,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 41, 76 et 86-1 ;
Vu le décret n° 2017-1423 du 2 octobre 2017 pris en application de l'article 75 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
Vu le décret n° 2017-1827 du 28 décembre 2017 relatif à la Direction nationale d'interventions domaniales ;
Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations, notamment son article 37 ;
Vu l'arrêté du 23 décembre 2006 modifié relatif aux attributions non comptables de la Direction nationale d'interventions domaniales ;
Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation des pouvoirs d'ordonnateur secondaire du ministre de l'action et des comptes publics ;
Vu l'arrêté du 17 juillet 2020 portant création d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur de la Direction nationale d'interventions domaniales, comptable spécialisé du domaine ;
Vu les conventions de délégation de gestion conclues entre la Direction nationale d'interventions domaniales et les ordonnateurs mentionnés dans l'annexe de l'arrêté du 17 juillet 2020 susvisé.

Arrête :

Article 1^{er} : Délègue sa signature aux personnes suivantes, pour valider dans l'application Chorus les actes relatifs aux recettes non fiscales relevant du périmètre de la Direction nationale d'interventions domaniales, dans le cadre des délégations de gestion établies par les ordonnateurs délégués :

- M^{me} Sylvie ALBANHAC, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,
- M. Christophe MOURET, contrôleur des Finances publiques,
- M^{me} Dieulène CYRIL, agente administrative des Finances publiques,
- M. Victor DUONG, agent administratif des Finances publiques,
- M^{me} Moindzoi MOHAMED, contractuelle.

Article 2 : La présente délégation abroge la délégation BOFIP-RHO-22-1182 consentie le 15 septembre 2022 et sera publiée au Bulletin officiel des Finances publiques.

À SAINT-MAURICE, LE 2 OCTOBRE 2023

L'ADMINISTRATRICE DE L'ÉTAT

ISABELLE ROUBEROL

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2268-0756